

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS305/2
20 janvier 2004

(04-0175)

Original: anglais

ÉGYPTE – MESURES AFFECTANT LES IMPORTATIONS DE PRODUITS TEXTILES ET DE VÊTEMENTS

Demande de participation aux consultations

Communication des Communautés européennes

La communication ci-après, datée du 15 janvier 2004, adressée par la délégation de la Commission européenne à la délégation de l'Égypte, à la délégation des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Je me réfère à la demande de consultations présentée par les États-Unis au sujet de la question Égypte – Mesures affectant les importations de produits textiles et de vêtements, distribuée le 6 janvier 2004 (WT/DS305/1). D'ordre de mes autorités, j'ai l'honneur d'informer les Membres prenant part aux consultations, ainsi que l'Organe de règlement des différends, du désir des Communautés européennes d'être admises à participer à ces consultations conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends.

Les Communautés européennes ont un intérêt commercial substantiel dans cette question. Elles sont un important producteur et exportateur de produits textiles et de vêtements relevant des chapitres 61, 62 et 63 du SH. Au cours de la période 1996–2002, les exportations de ces articles effectuées par les CE se sont élevées en moyenne à près de 16 milliards d'euros au total. En outre, l'Égypte a toujours été un important marché d'exportation pour les produits textiles et les vêtements des CE.
